

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

26/441

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ARRÊTÉ PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DE PLEIN DROIT DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPÉCIALE AU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Le Maire de la commune de COURNON-D'Auvergne

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs 'aux pouvoirs de police du Maire ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'établissement public de coopération intercommunale ;
- **Vu** le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Clermont Auvergne Métropole" ;
- **Vu** la délibération du Conseil métropolitain du 24 avril 2026 relative à l'élection du Président de Clermont Auvergne Métropole ;
- **Considérant** que Clermont Auvergne Métropole est compétente en matière d'assainissement, de gestion des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, d'habitat, de voirie et de publicité ;
- **Considérant** que, dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du Président de l'établissement public de coopération intercommunale, si le prédécesseur de ce dernier exerçait dans une commune l'un des pouvoirs de police afférents aux compétences précitées, le Maire de cette commune peut s'opposer à la reconduction du transfert de ce pouvoir ; la notification de cette opposition au Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales met fin au transfert ;
- **Considérant** que, dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du Président de l'établissement public de coopération intercommunale, si le prédécesseur de ce dernier n'exerçait pas dans une commune l'un des pouvoirs de police afférents aux compétences précitées, le Maire de cette commune peut s'opposer au transfert de ce pouvoir ; il notifie son opposition au Président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

Les pouvoirs de police administrative spéciale en matière de collecte des déchets ménagers ne seront pas transférés au Président de la Métropole Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 2^{ème}

Les pouvoirs de police administrative spéciale en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ne seront pas transférés au Président de la Métropole Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 3^{ème}

Les pouvoirs de police administrative spéciale en matière de circulation et de stationnement, ainsi qu'en matière de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi, ne seront pas transférés au Président de la Métropole Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 4^{ème}

Les pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'habitat détenu en application de l'article L.184-1 du Code de la construction et de l'habitation et du chapitre Ier du titre Ier du Livre V du même code, ne seront pas transférés au Président de la Métropole Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 5^{ème}

Les pouvoirs de police administrative spéciale en matière de publicité ne seront pas transférés au Président de la Métropole Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 6^{ème}

Le transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière d'assainissement au Président de la Métropole Clermont Auvergne Métropole, est reconduit.

ARTICLE 7^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8^{ème}

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Cournon-d'Auvergne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera transmis aux services préfectoraux, publié et notifié au Président de la Métropole Clermont Auvergne Métropole.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 28 septembre 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE

Maire de Cournon-d'Auvergne

4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, bold, black handwritten signature.